YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/GP/EN

DECISION N° 2001/56

OBJET : Avenant n°1 au contrat de prestations relatif à des reportages photographiques liés à la réalisation d'un livre d'art "Yerres 2000, arrêt sur images", conclu avec Monsieur LARROQUE photographe

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la décision n°99/287 du 22 novembre 1999 relative au contrat de prestations relatif à des reportages photographiques liés à la réalisation d'un livre d'art "Yerres 2000, arrêt sur images",

VU le contrat correspondant conclu avec Monsieur Stéphan LARROQUE photographe,

CONSIDERANT que la Commune a besoin dans le cadre de la conception du livre "Yerres 2000, arrêt sur images" d'une prestation complémentaire pour la coordination technique et le suivi de production relatif à l'impression de cet ouvrage,

DECIDE

DE signer avec Monsieur LARROQUE l'avenant n°1 à la convention susvisée précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à la coordination technique et suivi de production relatif à l'impression du livre "Yerres 2000, arrêt sur images", pour un montant de 8.970 Francs TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 2001, fonction 3, sous-fonction 33, nature 611.

Fait à Yerres, le 27 février 2001

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

REÇU LE
- 8 MARS 2001
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE